



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09 02 2026

ID : 060-216006619-20260206-03\_2026-CC



**DECISION DU MAIRE N°03/2026**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LA MAÎTRISE**  
**D'OUVRAGE DE LA PROCÉDURE DE GESTION DU SERVICE**  
**PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets ;

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section investissement;

**DECIDE :**

**Article 1** – de conclure avec VALOR CONSULTANT SAS sis 1 Parvis de la Défense 92044 Paris La Défense cedex, un contrat de prestation de services en portage salarial concernant la maîtrise d'ouvrage de la procédure de gestion du service public de l'eau potable.

**Article 2** – Le montant estimatif du contrat est de 7 920,00€ ht, soit 9 504,00€ TTC.

**Article 3** – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés

**Article 6** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 7** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 6 Février 2025

Le Maire

Philippe KELLNER

